



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de  
l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893  
Courriel de soumission :  
[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## RÉVISION 001 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, Alberta

<b>Titre :</b> Services d'affrètement d'hélicoptères – Le programme national de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Wood Buffalo	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-22-0202/A	<b>Date :</b> 15 février 2023
<b>N° de modification :</b> 001	
<b>N° de référence du client :</b> n/a	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-23-01023931	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14 h Le : 23 février 2023	<b>Fuseau horaire :</b> HNR
---	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Andrea McGraw-Alcock	
<b>N° de téléphone :</b> 587-436-5908	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:andrea.mcgraw-alcock@pc.gc.ca">andrea.mcgraw-alcock@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Parc national de Wood Buffalo	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 001

Cet amendement vise à :

- A. Prolonger la date de clôture de la demande de soumissions ;
- B. Fournir des réponses aux questions des soumissionnaires ;
- C. Modifié l'Annexe B – Base de paiement.

### A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P420-22-0202/A, intitulée « Services d'affrètement d'hélicoptères – Le programme national de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Wood Buffalo », est reportée du 16 février 2023 à 14h HNR au 23 février 2023 à 14h HNR.

Si vous avez déjà présenté votre proposition, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur ou par courriel à 1-866-246-6893 ou [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

### B. Questions et réponses

- Q1.** L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâche (AT) du chargé de projet. Si aucune AT n'est reçue, l'entrepreneur peut-il facturer selon le principe de l'embauche occasionnelle? Ou bien l'aéronef restera-t-il cloué au sol jusqu'à ce qu'une AT soit reçue? En ce qui concerne les périodes de prolongation si aucune AT n'est mise en place, le transporteur peut-il passer aux tarifs de l'offre à commandes principale et nationale (OCPN) ou doit-il immobiliser l'appareil jusqu'à ce qu'une AT soit mise en place?
- R1.** On s'attend à ce qu'une (1) AT soit délivrée par hélicoptère, par saison, afin de lancer les services de l'hélicoptère. Contrairement aux contrats d'hélicoptères précédents, cette AT comprendra des prolongations de délai préapprouvées.

Si d'autres changements ou AT sont nécessaires, par exemple pour l'octroi d'une prolongation, une modification sera apportée à l'AT aux fins d'examen et d'approbation par l'entrepreneur et Parcs Canada. Si la signature de l'AT est retardée en raison d'une urgence extrême (p. ex. un incendie actif), Parcs Canada donnera à l'entrepreneur l'autorisation écrite de poursuivre les travaux.

L'entrepreneur peut, s'il le souhaite, préciser des taux horaires différents pour les périodes de prolongation au-delà de la période initiale d'utilisation exclusive de 80 jours dans le dossier de la demande de proposition.

Dans l'éventualité où Parcs Canada chercherait à embaucher des employés occasionnels en dehors du contrat, les taux de l'OCPN s'appliqueraient à toute commande subséquente créée en vertu de cette entente distincte. Les taux autres que ceux établis à l'annexe B – Base de paiement ne seront pas acceptés dans le cadre d'une AT.

- Q2.** La section 3.3 B de l'annexe A indique que les périodes de prolongation correspondent à des blocs minimum de 3 heures par jour pendant 7 jours. Cependant, à l'annexe B, la section 1.3.3 prévoit 3 heures par jour pendant 5 jours.
- R2.** Les périodes de prolongation doivent correspondre à un minimum de sept (7) jours à la fois. Elles seront accordées par blocs de 7 jours ou plus, sans se limiter à une durée de 7 jours chacune. Cela s'appliquera à toute période de prolongation au-delà de la période de 80 jours.

Veuillez consulter la correction de l'annexe sur la base de paiement incluse dans le présent document.

Q3. 5.4 Est-il obligatoire qu'un TEA soit à bord de l'aéronef en tout temps?

R3. L'ingénieur doit rester sur place avec les deux hélicoptères pendant son séjour à Fort Smith.

## C. Modifié l'Annexe B – Base de paiement

Le Base de paiement à l'annexe B de la demande de soumissions 5P420-22-0202/A, intitulé « Services d'affrètement d'hélicoptères – Le programme national de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Wood Buffalo » est supprimé au complet et remplacé par le Base de paiement inclus dans les présentes.

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à la Base de paiement inclus dans les présentes. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

#### \*\*\*à compléter par le soumissionnaire\*\*\*

#### Exigences relatives à la soumission financière

- Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- Le soumissionnaire doit présenter la soumission financière conformément à la base de paiement.
- Tous les prix sont en dollars canadiens et la destination est FAB.
- Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Le soumissionnaire doit définir un taux pour tous les articles indiqués ci-dessous.
- Calcul du prix évalué global de la soumission : aux fins de l'évaluation, le prix évalué global de la soumission sera composé du total combiné des tableaux 1 à 8.

### 1. Prix unitaire ferme – Contrat

Si l'entrepreneur remplit toutes ses obligations en vertu du contrat, il touchera un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris tous les coûts d'entretien et de maintenance engagés pour que les hélicoptères restent en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat et pour respecter les exigences définies dans l'*annexe A – Énoncé des travaux*.

#### 1.1 Heures de vol estimées et heures de vol minimales

Une estimation du nombre d'heures de vol est incluse dans chaque tableau ci-dessous. Le nombre d'heures de vol minimum garanti est de 240 par hélicoptère (3.0 heures par jour pendant 80 jours d'usage exclusif par hélicoptère). L'entrepreneur facturera les heures de vol réelles sur une base mensuelle. S'il y a lieu, le nombre minimum d'heures de vol manquantes sera indiqué dans la dernière facture mensuelle.

##### 1.1.1 Détermination du taux horaire

Les heures et les minutes pour lesquelles un montant est facturé doivent être calculées dès que l'hélicoptère quitte le sol jusqu'au moment où il touche le sol au prochain point d'atterrissage. Le taux horaire ferme, qui est un montant horaire ou une partie d'un montant horaire de *temps dans les airs*, conformément à la partie VIII – Services de la navigation aérienne du [Règlement de l'aviation canadien](#), servira à calculer les montants facturés pour les services aériens.

##### 1.1.2 Au moment de déterminer la durée d'un vol :

- chaque fraction d'heure doit être indiquée sous forme décimale, établie selon une période de six minutes;
- chaque période inférieure à trois minutes doit être arrondie à zéro;

- (c) chaque période comprise entre trois et six minutes doit être arrondie à six minutes, néanmoins, aucun vol ne doit être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

### 1.1.3 Période d'exclusivité du taux horaire et prolongations

- (a) L'entrepreneur sera payé aux taux indiqués ci-dessous selon les saisons.
- i. Taux horaire forfaitaire dans les 80 jours d'usage exclusif (y compris les commandes subséquentes anticipées).
  - ii. Taux horaire forfaitaire des prolongations au-delà des 80 jours d'usage exclusif.
- (b) L'entrepreneur sera payé pour les obligations horaires minimales à la fin de chaque saison d'opérations (à inclure dans la facture finale pour cette saison). Les minimums annuels non utilisés ne seront pas reportés aux années suivantes.
- (c) Des conditions de paiement supplémentaires, définies au paragraphe 3.3 de l'Énoncé des travaux s'appliquent.

### 1.1.4 Partage de ressources interservices

- a) Conformément à l'article 9 de l'annexe A – Énoncé des travaux, l'hélicoptère peut parfois devoir être déployé pour porter assistance à d'autres régions ou organismes de gestion du feu. Les taux horaires indiqués ci-dessous s'appliqueront au besoin, et ils compteront dans le nombre minimum d'heures indiqué.
- b) Le coût du transport de l'hélicoptère à destination et au départ du lieu des efforts d'assistance sera facturé aux taux forfaitaires fermes par heure de vol précisés à l'annexe B – Base de paiement.

## 1.2 Huile et lubrifiants

Le taux forfaitaire ferme par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais il exclut le carburant. L'APC fournira le carburant après l'arrivée à sa base, mais elle assumera les coûts de transport de l'hélicoptère entre le site de l'entrepreneur et la base de l'APC.

## 1.3 Heures de vol – années 1 et 2 du contrat

Tableau 1 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2023

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.3.1	Hélicoptère 1 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant 80 jours)	Heure	240	\$	\$
1.3.2	Hélicoptère 2 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant 80 jours)	Heure	240	\$	\$
(A)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2023</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes</b> <b>Somme des articles 1.3.1 et 1.3.2</b> <b>(taxe applicable en sus)</b>				\$

Tableau 2 : Prolongations facultatives – année 1 du contrat : été 2023

Conformément à l'alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 80 jours peut être prolongée de périodes **de sept (7) jours** avec des minimums journaliers de 3,0 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0202/A

N° de la modification :  
001

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.08.22.2022

N° de référence du client :  
PW-23-01023931

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères – Le programme national de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Wood Buffalo

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.3.3	Hélicoptère 1 Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant <b>7 jours</b> )	Heure	<b>21,0</b>	\$	\$
1.3.4	Hélicoptère 2 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant <b>7 jours</b> )	Heure	<b>21,0</b>	\$	\$
(B)	<b>Prolongations facultatives – année 1 du contrat – été 2023</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes</b> <b>Somme des articles 1.3.3 et 1.3.4</b> <b>(taxe applicable en sus)</b>				\$

Tableau 3 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 2 – été 2024

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.3.5	Hélicoptère 1 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant 80 jours)	Heure	240	\$	\$
1.3.6	Hélicoptère 2 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant 80 jours)	Heure	240	\$	\$
(C)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 2 – été 2024</b> <b>Estimation combinée du total des prix unitaires fermes</b> <b>Somme des articles 1.3.5 et 1.3.6</b> <b>(taxe applicable en sus)</b>				\$

**Tableau 4 : Prolongations facultatives – année 2 du contrat – été 2024**

Conformément à l'alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 80 jours peut être prolongée de périodes **de sept (7) jours** avec des minimums journaliers de 3,0 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.3.7	Hélicoptère 1 Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant <b>7 jours</b> )	Heure	<b>21,0</b>	\$	\$
1.3.8	Hélicoptère 2 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant <b>7 jours</b> )	Heure	<b>21,0</b>	\$	\$
(D)	<b>Prolongations facultatives – année 2 du contrat – été 2024</b> Estimation combinée du total des prix unitaires fermes Somme des articles 1.3.7 et 1.3.8 (taxe applicable en sus)				\$

**1.4 Année facultative 1 : heures de vol**

**Tableau 5 : Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2025**

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.1	Hélicoptère 1 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant 80 jours)	Heure	240	\$	\$
1.4.2	Hélicoptère 2 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant 80 jours)	Heure	240	\$	\$
(E)	<b>Temps de vol exclusif minimum requis – année 1 – été 2025</b> Estimation combinée du total des prix unitaires fermes Somme des articles 1.4.1 et 1.4.2 (taxe applicable en sus)				\$

**Tableau 6 : Prolongations facultatives – année 1 – été 2025**

Conformément à l'alinéa 3.3 b) de l'annexe A – Énoncé des travaux, si nécessaire, la garantie minimale annuelle de 80 jours peut être prolongée de périodes de **de sept (7) jours** avec des minimums journaliers de 2,5 heures selon les prix unitaires ci-dessous.

N° d'article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire ferme (PU)	Prolongation Totaux (QE x PU)
1.4.3	Hélicoptère 1 Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant <b>7 jours</b> )	Heure	<b>21,0</b>	\$	\$
1.4.4	Hélicoptère 2 : Taux horaire de temps de vol (3,0 heures par jour pendant <b>7 jours</b> )	Heure	<b>21,0</b>	\$	\$
(F)	<b>Prolongations facultatives – année 1 du contrat – été 2025 Estimation combinée du total des prix unitaires fermes Somme des articles 1.4.3 et 1.4.4 (taxe applicable en sus)</b>				\$

## 2. Frais de déploiement

### 2.1. Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

Lorsque l'entrepreneur travaille ailleurs que sur la base principale des opérations de l'Agence Parcs Canada, conformément à l'article 8. Hébergement, repas et transport terrestre de l'annexe A – Énoncé des travaux, et lorsque Parcs Canada n'est pas en mesure de fournir ces dispositions, l'entrepreneur obtiendra un remboursement des frais de déplacement et de subsistance autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans provision pour les profits ou frais généraux, conformément à l'indemnité de repas et de faux frais prévue aux appendices C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil national mixte et aux autres dispositions de la directive s'appliquant aux *voyageurs* plutôt qu'aux *employés*.

Les dépenses de déplacement et de subsistance doivent être autorisées par le responsable du projet. Tous les paiements sont assujettis à un audit gouvernemental.

**Table 7 Dépenses pour les Déploiements : Frais de Déplacement et de Subsistance**

(G)	<b>LIMITE DE DÉPENSES : FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE POUR LES DÉPLOIEMENTS UNIQUEMENT (taxe applicable en sus)</b>	<b>\$ 45,000.00</b>
-----	--	---------------------

### 2.2. Frais de carburant

Lorsque l'entrepreneur travaille ailleurs que sur la base principale des opérations de l'Agence Parcs Canada, conformément à l'article 8 (Logement, repas et transport au sol de l'annexe A – Énoncé des travaux), et lorsque Parcs Canada n'est pas en mesure de fournir ces dispositions, l'entrepreneur sera remboursé de ses dépenses autorisées de carburant engagées raisonnablement et correctement dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans allocation pour le profit ou pour les frais généraux administratifs. Tous les paiements sont assujettis à un audit gouvernemental.

N° de l'invitation :  
5P420-22-0202/A

N° de la modification :  
001

Autorité contractante :  
Andrea McGraw-Alcock

Ver.08.22.2022

N° de référence du client :  
PW-23-01023931

Titre :  
Services d'affrètement d'hélicoptères – Le programme national de la gestion du feu de Parcs Canada – Parc national de Wood Buffalo

**Table 8 Dépenses de Déploiements : Carburant**

(H)	<b>LIMITE DE DÉPENSES : CARBURANT POUR LES DÉPLOIEMENTS UNIQUEMENT (taxe applicable en sus)</b>	<b>\$ 40,000.00</b>
-----	---	---------------------

**3. Prix évalué global de la soumission**

<b>PRIX ÉVALUÉ GLOBAL DE LA SOUMISSION (SOMME DES ARTICLES DE « A » À « H ») (taxe applicable en sus)</b>	<b>\$</b>
---	-----------

**Remarques :**

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés dans le cadre du contrat, à moins qu'il n'y ait un changement dans les exigences du travail et qu'il soit traité par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.
- (b) Les modalités de paiement supplémentaires ne s'appliqueront pas au contrat;
- (c) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**